

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Situation de sécheresse dans l'Oise : la Préfète prend un arrêté de restrictions d'usage de l'eau

Beauvais, le **22 MARS 2023**

Compte tenu de la sécheresse exceptionnelle qui sévit actuellement dans le département, la Préfète de l'Oise a pris un arrêté portant sur :

- le passage en alerte renforcée de quatre secteurs : l'Aronde, l'Esches, le Matz et l'Oise-Aisne ;
- le passage en alerte de deux secteurs : la Brèche et l'Epte-Troesne-Viosne ;
- le passage en vigilance du reste du département.

En effet, les mois de janvier et février se sont inscrits dans la continuité des déficits de précipitations de l'année 2022 après un été particulièrement chaud et sec. Ce déficit pluviométrique de plus de 80 % sur les deux premiers mois de l'année impacte la recharge des nappes d'eau souterraine dont les niveaux sont exceptionnellement bas pour cette période de l'année et, malgré un épisode pluvieux depuis quelques jours, ne s'améliorent pas.

Les pluies prochaines annoncées par Météo France ne permettront pas la recharge des nappes, qui constituent 90 % de notre ressource en eau.

La situation de grande précocité dans la prise des mesures de restrictions cette année et la faiblesse de la recharge des nappes doivent inciter tous les usagers à réduire dès à présent et, durablement, leurs consommations, y compris sur les usages du quotidien (par exemple : installer des réducteurs de pression d'eau, utiliser les appareils de lavage à plein, privilégier les douches...),

La Préfète en appelle à la vigilance et à la responsabilité de tous les particuliers, des entreprises et des collectivités afin de réduire leur consommation en eau et préserver notre ressource en eau potable. Ces mesures de bon sens et de sobriété de notre consommation d'eau sont l'affaire de chacun et peuvent permettre de préserver de façon efficace cette ressource.

Les mesures imposées sont présentées dans l'infographie jointe.

Ces mesures permettront de limiter l'aggravation de la situation à l'approche de la saison estivale et de prévenir les situations de crise.

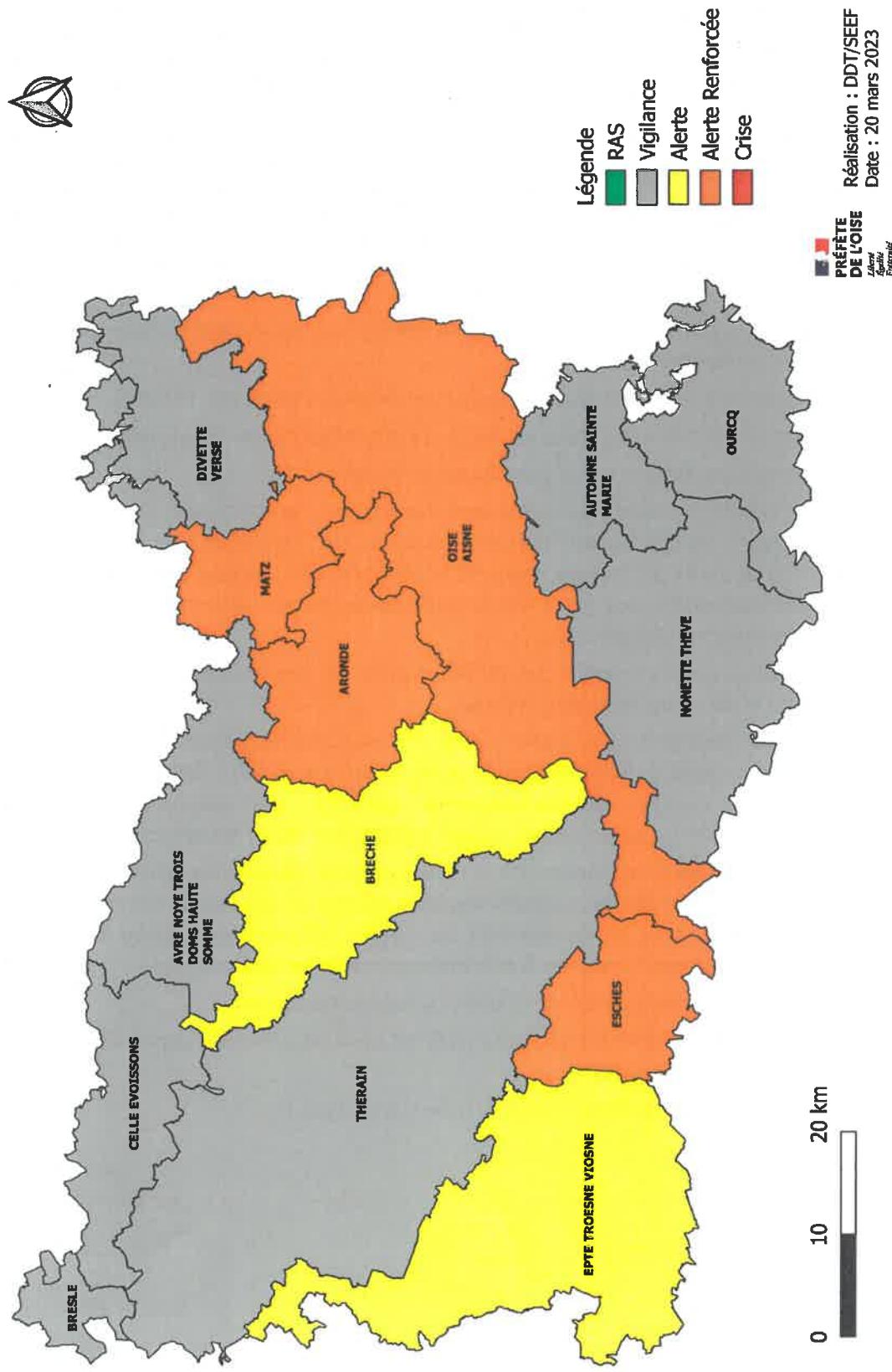
Les communes concernées sont listées dans le tableau joint.

La Préfète

Catherine SÉGUIN

Annexe : Cartographie des secteurs de l'Oise concernés par des mesures de restrictions et de leur niveau associé

Cartographie des zones d'alerte sécheresse concernées par des recommandations ou des mesures de restriction imposées par l'arrêté sécheresse



Annexe 2 : Mesures fixées pour chaque franchissement de seuil en fonction des usagers de l'eau

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient des réserves d'eau pluviale, de la récupération d'eaux usées autorisée par la DDT, ou d'un recyclage, ou d'une interconnexion à une ressource qui ne serait pas en situation de sécheresse, après avis du service de Police de l'Eau.

Il est rappelé que, quel que soit le seuil considéré, tout prélevement dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement doit permettre de maintenir, en aval de l'ouvrage de prélevement, un débit permettant d'assurer le maintien de bonnes conditions de salubrité et la préservation des écosystèmes aquatiques. Lorsque ces conditions ne sont plus réunies, tout prélevement est interdit.

Selon le seuil franchi, les mesures énumérées ci-après s'appliquent.

Bassins en situation d'Alerte :					
<i>Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées (sauf si l'interdiction d'usage concerne une plage horaire).</i>					
Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole					
Arrosage des pelouses, massifs fleuris		Interdit. Entre 11h et 18h		P	E
Arrosage des jardins potagers		Interdit. Entre 11h et 18h		P	E
Arrosage des espaces verts		Interdit sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an avec restrictions d'horaire applicables à aux pelouses et massifs fleuris).		P	E
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1 m ³)		Interdit sauf remise à niveau (si le propriétaire a mis en place une bâche pour limiter l'évaporation) et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.		P	
Piscines ouvertes au public		Vidange autorisée.		C	
Lavage de véhicules par des professionnels		Interdit sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage ou de lavage à haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité.		P	E
Lavage de véhicule chez les particuliers		Interdit à titre privé à domicile.		C	A
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.		P	E
Alimentation des fontaines		L'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est		E	C

Bassins en situation d'Alerte :						
Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées (sauf si l'interdiction d'utilisation concerne une plage horaire).						
Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole						
publics d'ornement	Interdit entre 11 h et 18 h, est limité au minimum pour permettre le déroulement des compétitions en toute sécurité et est réservé exclusivement aux surfaces destinées aux activités sportives.	techniquement possible.		E	C	
Arosage des terrains de sports et d'entraînement	Interdit entre 11 h et 18 h Arrosage des carrières ouvertes interdit sauf veille de compétition sportive officielle (1)		P	E	C	A
Arosage au sein des établissements équestres au sens de la loi Développement des territoires ruraux			P	E	C	
Alimentation en eau potable des populations			P	E	C	
Measures générales	Les collectivités et administration sont invitées, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font. En réalisant des campagnes d'informations et de conseils auprès des particuliers et usagers des services publics pour les inciter à économiser l'eau. Un affichage dédié et des messages pédagogiques adaptés selon l'âge des usagers doivent être multipliés. Les collectivités territoriales compétentes en matière d'assainissement renforcent le dispositif de suivi et de surveillance de leurs systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement) afin d'éviter toute pollution accidentelle. Toutes les dispositions sont prises pour éviter le rejet dans le milieu naturel de boues ou d'eaux non conformes aux prescriptions réglementaires ou insuffisamment traitées pour permettre le maintien de bonnes conditions de salubrité ou la préservation des écosystèmes aquatiques. Les maîtres d'ouvrages compétents en assainissement signalent à la préfecture de l'Oise, le plus tôt possible dans la saison, tout problème majeur de salubrité et de dégradation des écosystèmes aquatiques liés à la sécheresse, afin que les mesures correctives appropriées soient rapidement mises en œuvre.					
	Alimentation et distribution de l'eau potable : maintenance des installations Les opérations de vidange et nettoyage des réservoirs d'eau potable et de purges des réseaux doivent être maintenues dans la mesure du possible à la fréquence déterminée par le Code de la Santé Publique. Néanmoins, ces opérations doivent être planifiées de façon à éviter toute intervention en période habituellement sujette à la sécheresse. La sensibilité de chaque unité hydrographique pourra être prise en compte dans le calendrier d'intervention. En cas de sécheresse précoce, les interventions sont reportées ou suspendues dans la mesure du possible jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau. Tous travaux d'urgence ou d'impératifs sanitaires, pour lesquels les mesures ci-dessus ne sont pas applicables, devront faire l'objet d'une demande de dérogation avec validation préalable par l'Agence Régionale de Santé.					

Bassins en situation d'Alerte :						
Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées (sauf si l'interdiction d'usage concerne une plage horaire).						
Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole						
Arrasage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 h à 20 h de façon à diminuer la consommation d'eau, sur le volume hebdomadaire, de 15 à 30 %. Un registre de prélevement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	P	E	C	C	C
Fonctionnement d'une pompe à chaleur pour usage non familial	Interdit, sauf en cas de réinjection en nappe de l'eau prélevée et sous réserve de la vérification de leur situation par rapport à la réglementation.	P	E	C	C	C
Exploitation des sites industriels classés ICPE	Mesures générales : Les entreprises sont invitées, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font. Des solutions alternatives visant à réduire les prélevements en eau telles que la récupération et la réutilisation des eaux seront à privilégier.		E	C	C	C
	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire. Dans le respect des contraintes de sécurité des installations, réductions temporaires prévues dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation ou arrêtés complémentaires fixant des mesures spécifiques pour économiser l'eau en relation à l'impact de leurs rejets d'eaux résiduaires sur le milieu naturel. En cas de rejets préjudiciables à la qualité de l'eau, l'activité devra être modulée de façon à ce que les rejets soient limités. Il sera appliquée une surveillance accrue des rejets et application stricte de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations pour la protection de l'environnement. En crise : à défaut et ,sauf dérogation spécifique accordée par le préfet/la préfète dans les conditions de l'article 6, les ICPE limitent leurs prélevements à la mise en sécurité des installations et aux prélevements intégralement restitués aux cours d'eau dans le respect du débit réservé au cours d'eau.		E	C	C	C
	Mesures sur les rejets : Sans préjudice des dispositions relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des prises d'eau potable est signalé immédiatement à la Préfecture de département. Les travaux nécessitant le délestage direct dans les rivières ou leurs canaux de dérivation, sont soumis à autorisation préalable et peuvent être reportés jusqu'au retour à un débit plus élevé.		E	C	C	C
Exploitation des sites industriels classés ICPE Si pas APC	Mêmes mesures que pour les exploitations avec APC (Arrêté préfectoral complémentaire).		E	C	C	C
Activités industrielles et commerciales (hors ICPE)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire.		E	C	C	C
	Il est demandé de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau. Ces réductions de consommation doivent se faire par : * le suivi des consommations par atelier, et le relevé au minimum une fois par semaine ou mieux chaque jour pour les postes importants ;		E	C	C	C

Bassins en situation d'Alerte :						
Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées (sauf si l'interdiction d'usage concerne une plage horaire).						
Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole						
<ul style="list-style-type: none"> * la recherche des fuites et leur réparation ; * la formation et la mobilisation des personnels concernés et des contrôles suivis ; * l'étude des modifications de procédés de fabrication permettant d'économiser l'eau de façon pérenne. 						
Remplissage / vidange des plans d'eau	Remplissage interdit. Vidange interdite.					
Prélèvements en cours d'eau	Mise en place d'un compteur. Les prélevements domestiques en cours d'eau sont interdits (est assimilé à un usage domestique tout prélevement inférieur ou égal à 1 000 m ³ d'eau par an).					
Prélèvement sur le site des Marais de Sacy (site labellisé RAMSAR pour les zones humides depuis le 9 octobre 2017)	Est interdit tout pompage ou prélevement, utilisant ou non les puits artésiens.					
Navigation fluviale	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses.					
Alimentation des canaux	Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux. Réduction des prélevements à partir des canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues...).					
Travaux en cours d'eau	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Sont interdits le curage dans les sections de cours d'eau en eau et le fauchardage des cours d'eau au-delà du tiers central du lit mineur.					
Entretien de cours d'eau	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et seront reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.					
Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Les opérations de contrôle, entretien et maintenance doivent être maintenues dans la mesure du possible à la fréquence déterminée par la réglementation en vigueur. Néanmoins, ces opérations doivent être planifiées de façon à éviter toute intervention en période habituellement sujette à la sécheresse. La sensibilité de chaque unité hydrographique pourra être prise en compte dans le calendrier d'intervention.					
Contrôles de mesure des hydrants destinés à la défense incendie	En cas de sécheresse précoce, les interventions sont reportées ou suspendues dans la mesure du possible jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau.					

Bassins en situation d'Alerte :				
Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées (sauf si l'interdiction d'usage concerne une plage horaire).				
Légende des usagers :	P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole			
	Tous travaux d'urgence ou d'impératifs liés à la sécurité, pour lesquels les mesures ci-dessus ne sont pas applicables, devront faire l'objet au préalable d'une demande de dérogation.			A
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélevements à partir d'ouvrages de substitution ou de retenues collinaires)	Les exploitations agricoles sont invitées, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font. Les actions de sensibilisation à l'utilisation économique de l'eau seront renforcées. Le recours à de nouvelles technologies de précision est fortement encouragé, en particulier la mise en place de nouvelles techniques d'irrigation tenant compte des contraintes telles que celles liées à la culture et aux parcelles. Le recours à des espèces végétales plus adaptées aux conditions de sécheresse constitue une action préventive à favoriser et à développer. Chaque exploitation a la possibilité de mettre en place un suivi de ses prélevements de façon bimensuelle dans un premier temps, puis à une fréquence hebdomadaire dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.			A
Irrigation céréales à paille	Est interdite (à partir du 31 mai pour l'orge de printemps).			A
Irrigation des grandes cultures (colza, maïs, betterave, lin, tournesol, féveroles, pois protéagineux et légumes de pleins champs)	Interdit entre 12 h et 18 h			A
Irrigation des cultures maraîchères y compris horticulture et pépinière	Interdit entre 12 h et 18 h			A
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple) sauf prélevements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étage	Autorisé			A
Abreuvement du bétail	Pas d'interdiction.			A

Bassins en situation d'Alerte renforcée						
Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées (sauf si l'interdiction d'usage concerne une plage horaire).						
Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole						
Arrosage des pelouses, massifs fleuris		Interdit.		P	E	C
Arrosage des jardins potagers		Interdit. Entre 9h et 20h		P	E	C
Arrosage des espaces verts	Interdit sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an avec restrictions d'horaire applicables à aux pelouses et massifs fleuris).		P	E	C	A
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1 m ³)	Interdit sauf remise à niveau (si le propriétaire a mis en place une bâche pour limiter l'évaporation) et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.		P			
Piscines ouvertes au public	Vidange soumise à autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.		C			
Lavage de véhicules par des professionnels	Interdit sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage ou de lavage à haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité.		P	E	C	A
Lavage de véhicule chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile.		P			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.		P	E	C	A
Alimentation des fontaines publiques d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.		E	C		
Arrosage des terrains de sports et d'entraînement	Interdit entre 11 h et 18 h, est limité au minimum pour permettre le déroulement des compétitions en toute sécurité et est réservé exclusivement aux surfaces destinées aux activités sportives.		E	C		
Arrosage au sein des établissements équestres au sens de la loi Développement des territoires ruraux	Interdit entre 11 h et 18 h Arrosage des carrières ouvertes interdit sauf veille de compétition sportive officielle (1)		P	E	C	A
Alimentation en eau potable des populations			P	E	C	

Bassins en situation d'Alerte renforcée :

Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées (sauf si l'interdiction d'usage concerne une plage horaire).

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Mesures générales : Les collectivités et administration sont invitées, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font. En réalisant des campagnes d'informations et de conseils auprès des particuliers et usagers des services publics pour les inciter à économiser l'eau. Un affichage dédié et des messages pédagogiques adaptés selon l'âge des usagers doivent être multipliés. Les collectivités territoriales compétentes en matière d'assainissement renforcent le dispositif de suivi et de surveillance de leurs systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement) afin d'éviter toute pollution accidentelle. Toutes les dispositions sont prises pour éviter le rejet dans le milieu naturel de boues ou d'eaux non conformes aux prescriptions réglementaires ou insuffisamment traitées pour permettre le maintien de bonnes conditions de salubrité ou la préservation des écosystèmes aquatiques.	Alimentation et distribution de l'eau potable : maintenance des installations Les opérations de vidange et nettoyage des réservoirs d'eau potable et de purges des réseaux doivent être maintenues dans la mesure du possible à la fréquence déterminée par le Code de la Santé Publique. Néanmoins, ces opérations doivent être planifiées de façon à éviter toute intervention en période habituellement sujette à la sécheresse. La sensibilité de chaque unité hydrographique pourra être prise en compte dans le calendrier d'intervention. En cas de sécheresse précoce, les interventions sont reportées ou suspendues dans la mesure du possible jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau. Tous travaux d'urgence ou d'impératifs sanitaires, pour lesquels les mesures ci-dessus ne sont pas applicables, devront faire l'objet d'une demande de dérogation avec validation préalable par l'Agence Régionale de Santé.	P	E	C
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs » entre 20 h et 8 h. Réduction des volumes d'eau au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7 j/7. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	P	E	C
Fonctionnement d'une pompe à chaleur pour usage non familial	Interdit, sauf en cas de réinjection en nappe de l'eau prélevée et sous réserve de la vérification de leur situation par rapport à la réglementation.	P	E	C
Exploitation des sites industriels classés ICPE	Mesures générales : Les entreprises sont invitées, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font. Des solutions alternatives visant à réduire les prélevements en eau telles que la récupération et la réutilisation des eaux seront à privilégier.	E	C	

Bassins en situation d'Alerte renforcée :						
Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées (sauf si l'interdiction d'usage concerne une plage horaire).						
Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole						
	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire.	Dans le respect des contraintes de sécurité des installations, réductions temporaires prévues dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation ou arrêtés complémentaires fixant des mesures spécifiques pour économiser l'eau en relation à l'impact de leurs rejets d'eaux résiduaires sur le milieu naturel. En cas de rejets préjudiciables à la qualité de l'eau, l'activité devra être modulée de façon à ce que les rejets soit limités. Il sera appliquée une surveillance accrue des rejets et application stricte de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations pour la protection de l'environnement. En crise : à défaut et, sauf dérogation spécifique accordée par le préfet/ja préfète dans les conditions de l'article 6, les ICPE limitent leurs prélèvements à la mise en sécurité des installations et aux prélevements intégralement restitués aux cours d'eau dans le respect du débit réservé au cours d'eau.		E	C	
	Mesures sur les rejets :	Sans préjudice des dispositions relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des prises d'eau potable est signalé immédiatement à la Préfète de département. Les travaux nécessitant le délestage direct dans les rivières ou leurs canaux de dérivation, sont soumis à autorisation préalable et peuvent être reportés jusqu'au retour à un débit plus élevé.		E	C	
Exploitation des sites industriels classés ICPE. Si pas APC	Mêmes mesures que pour les exploitations avec APC (Arrêté préfectoral complémentaire).			E	C	
Activités industrielles et commerciales (hors ICPE)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire.			E	C	
	Il est demandé de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau. Ces réductions de consommation doivent se faire par :	* le suivi des consommations par atelier, et le relevé au minimum une fois par semaine ou mieux chaque jour pour les postes importants ; * la recherche des fuites et leur réparation ; * la formation et la mobilisation des personnels concernés et des contrôles suivis ; * l'étude des modifications de procédés de fabrication permettant d'économiser l'eau de façon pérenne.		E	C	
Remplissage / vidange des plans d'eau	Remplissage interdit. Vidange interdite.			P	E	C
Prélèvements en cours d'eau	Mise en place d'un compteur. Les prélèvements domestiques en cours d'eau sont interdits (est assimilé à un usage domestique tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m ³ d'eau par an).			P	E	C

Bassins en situation d'Alerte renforcée :						
Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées (sauf si l'interdiction d'usage concerne une plage horaire).						
Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole						
Prélèvement sur le site des Marais de Sacy (site labellisé RAMSAR pour les zones humides depuis le 9 octobre 2017)						
Prélèvement tout pompage ou prélèvement, utilisant ou non les puits artésiens.	Est interdit					
Navigation fluviale						
Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses.	P E					
Alimentation des canaux						
Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux.	C C					
Travaux en cours d'eau						
Réduction des prélevements à partir des canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues...).	E C					
Sont reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par la DDT.	A P E					
Entretien de cours d'eau						
Sont interdits le curage dans les sections de cours d'eau en eau et le fauchardage des cours d'eau au-delà du tiers central du lit mineur.	P E C					
Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux						
Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et seront reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.	A P E C					
Contrôles de mesure des hydrants destinés à la défense incendie						
Les opérations de contrôle, entretien et maintenance doivent être maintenues dans la mesure du possible à la fréquence déterminée par la réglementation en vigueur. Néanmoins, ces opérations doivent être planifiées de façon à éviter toute intervention en période habituellement sujette à la sécheresse. La sensibilité de chaque unité hydrographique pourra être prise en compte dans le calendrier d'intervention.	C C					
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélevements à partir d'ouvrages de substitution ou de retenues collinaires)						
En cas de sécheresse précoce, les interventions sont reportées ou suspendues dans la mesure du possible jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau. Tous travaux d'urgence ou d'impératifs liés à la sécurité, pour lesquels les mesures ci-avant ne sont pas applicables, devront faire l'objet au préalable d'une demande de dérogation.	A A A A A A					
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélevements à partir d'ouvrages de substitution ou de retenues collinaires)						
Mesures générales : Les exploitations agricoles sont invitées, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font. Les actions de sensibilisation à l'utilisation économique de l'eau seront renforcées. Le recours à de nouvelles technologies de précision est fortement encouragé, en particulier la mise en place de nouvelles techniques d'irrigation tenant compte des contraintes telles que celles liées à la culture et aux parcelles. Le recours à des espèces végétales plus adaptées aux conditions de sécheresse constitue une action préventive à favoriser et à développer. Chaque exploitation a la possibilité de mettre en place un suivi de ses prélevements de façon bimensuelle dans un premier temps, puis à une fréquence hebdomadaire dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.						

Bassins en situation d'Alerte renforcée :					
Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées (sauf si l'interdiction d'usage concerne une plage horaire).					
Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole					
Irrigation céréales à paille		Est interdite (à partir du 31 mai pour l'orge de printemps).			A
Irrigation des grandes cultures (colza, maïs, betterave, lin, tournesol), fèveroles, pois protéagineux et légumes de pleins champs		Interdit entre 10 h et 18 h			A
Irrigation des cultures maraîchères y compris horticulture et pépinière		Interdit entre 10 h et 18 h			A
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspercion par exemple) sauf prélevements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étaiage		Autorisé			A
Abreuvement du bétail		Pas d'interdiction.			A

ANNEXE 2

Liste des communes concernées par les recommandations et/ou restrictions d'usages de l'eau

ARONDE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60014	Angivillers	ARONDE
60019	Antheuil-Portes	ARONDE
60040	Bailleul-le-Soc	ARONDE
60048	Baugy	ARONDE
60061	Belloy	ARONDE
60070	Bienville	ARONDE
60099	Braisnes-sur-Aronde	ARONDE
60137	Cernoy	ARONDE
60156	Clairoix	ARONDE
60166	Coudun	ARONDE
60177	Cressonsacq	ARONDE
60216	Erquinvillers	ARONDE
60223	Estrées-Saint-Denis	ARONDE
60254	Francières	ARONDE
60273	Giraumont	ARONDE
60281	Gournay-sur-Aronde	ARONDE
60285	Grandvillers-aux-Bois	ARONDE
60308	Hémévillers	ARONDE
60357	Léglantiers	ARONDE
60364	Lieuvillers	ARONDE
60374	Maignelay-Montigny	ARONDE
60394	Ménévillers	ARONDE
60396	Méry-la-Bataille	ARONDE
60408	Monchy-Humières	ARONDE
60416	Montgérain	ARONDE
60418	Montiers	ARONDE
60424	Montmartin	ARONDE
60440	Moyenneville	ARONDE
60441	Moyvillers	ARONDE
60449	Neufvy-sur-Aronde	ARONDE
60456	Neuville-Roy (La)	ARONDE
60466	Noroy	ARONDE
60515	Pronleroy	ARONDE
60526	Ravenel	ARONDE
60531	Remy	ARONDE
60553	Rouvillers	ARONDE
60585	Saint-Martin-aux-Bois	ARONDE
60689	Villers-sur-Coudun	ARONDE
60698	Wacquemoulin	ARONDE

AUTOMNE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60027	Auger-Saint-Vincent	AUTOMNE
60066	Béthancourt-en-Valois	AUTOMNE
60067	Béthisy-Saint-Martin	AUTOMNE
60068	Béthisy-Saint-Pierre	AUTOMNE
60083	Bonneuil-en-Valois	AUTOMNE
60176	Crépy-en-Valois	AUTOMNE
60203	Duvy	AUTOMNE
60207	Émeville	AUTOMNE
60231	Feigneux	AUTOMNE
60260	Fresnoy-la-Rivière	AUTOMNE
60272	Gilocourt	AUTOMNE
60274	Glaignes	AUTOMNE
60430	Morierval	AUTOMNE

60447	Néry	AUTOMNE
60479	Ormoy-Villers	AUTOMNE
60481	Orrouy	AUTOMNE
60543	Rocquemont	AUTOMNE
60552	Rouville	AUTOMNE
60561	Russy-Bémont	AUTOMNE
60578	Saintines	AUTOMNE
60600	Saint-Vaast-De-Longmont	AUTOMNE
60618	Séry-Magneval	AUTOMNE
60658	Vauciennes	AUTOMNE
60661	Vaumoise	AUTOMNE
60672	Vez	AUTOMNE

AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60011	Amy	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60017	Ansauvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60035	Avricourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60039	Bacouël	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60058	Beauvoir	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60082	Bonneuil-les-Eaux	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60085	Bonvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60104	Breteuil	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60111	Broyes	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60112	Brunvillers-la-Motte	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60146	Chepoix	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60158	Coivrel	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60168	Courcelles-Epayelles	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60174	Crapeaumesnil	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60179	Crèvecœur-le-Petit	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60200	Domfront	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60201	Dompierre	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60221	Esquennoy	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60232	Ferrières	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60236	Flavy-le-Meldeux	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60237	Fléchy	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60255	Fréniches	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60262	Le Frestoy-Vaux	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60268	Gannes	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60276	Godenvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60278	Golancourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60299	Hardivillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60311	Hérelle (La)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60362	Libermont	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60377	Maisoncelle-Tuilerie	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60381	Margny-aux-Cerises	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60399	Mesnil-Saint-Firmin (Le)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60434	Mortemer	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60436	Mory-Montcrux	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60474	Ognolles	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60485	Oursel-Maison	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60486	Paillart	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60496	Plainville	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60503	Ployron (Le)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60518	Puits-la-Vallée	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60544	Rocquencourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60555	Rouvroy-les-Merles	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60556	Royaucourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60564	Sains-Morainvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60565	Saint-André-Farivillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60573	Sainte-Eusoye	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME

03 44 06 12 60

prefecture@oise.gouv.fr

1 place de la préfecture – 60 022 Beauvais

www.oise.gouv.fr

60615	Sérévillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60621	Solente	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60627	Tartigny	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60643	Tricot	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60648	Troussencourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60664	Vendeuil-Caply	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60692	Villers-Vicomte	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60693	Villeselve	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60702	Welles-Pérennes	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME

BRECHE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60007	Agnetz	BRECHE
60008	Airion	BRECHE
60034	Avrechy	BRECHE
60042	Bailleval	BRECHE
60106	Breuil-le-Sec	BRECHE
60107	Breuil-le-Vert	BRECHE
60113	Bucamps	BRECHE
60115	Bulles	BRECHE
60120	Cambronne-lès-Clermont	BRECHE
60123	Campremy	BRECHE
60130	Catenoy	BRECHE
60133	Catillon-Fumechon	BRECHE
60134	Cauffry	BRECHE
60157	Clermont	BRECHE
60186	Cuignières	BRECHE
60210	Épineuse	BRECHE
60215	Erquery	BRECHE
60222	Essuiles	BRECHE
60225	Étouy	BRECHE
60234	Fitz-James	BRECHE
60247	Fouilleuse	BRECHE
60252	Fournival	BRECHE
60253	Francastel	BRECHE
60265	Froissy	BRECHE
60302	Haudivillers	BRECHE
60336	LaChaussée-du-Bois-d'Écu	BRECHE
60342	Laigneville	BRECHE
60345	Lamécourt	BRECHE
60360	Liancourt	BRECHE
60366	Litz	BRECHE
60375	Maimbeville	BRECHE
60390	Maulers	BRECHE
60400	Mesnil-sur-Bulles (Le)	BRECHE
60404	Mogneville	BRECHE
60409	Monchy-Saint-Éloi	BRECHE
60425	Montreuil-sur-Brêche	BRECHE
60451	Neuilly-sous-Clermont	BRECHE
60457	Neuville-Saint-Pierre (La)	BRECHE
60463	Nogent-sur-Oise	BRECHE
60464	Nointel	BRECHE
60465	Noirémont	BRECHE
60468	Nourard-le-Franc	BRECHE
60470	Noyers-Saint-Martin	BRECHE
60495	Plainval	BRECHE
60497	Plessier-sur-Bulles (Le)	BRECHE
60498	Plessier-sur-Saint-Just (Le)	BRECHE
60520	Quesnel-Aubry (Le)	BRECHE
60522	Quinquempoix	BRECHE
60524	Rantigny	BRECHE
60529	Rémécourt	BRECHE

60530	Rémérangles	BRECHE
60535	Reuil-sur-Brêche	BRECHE
60568	Saint-Aubin-sous-Erquery	BRECHE
60581	Saint-Just-en-Chaussée	BRECHE
60595	Saint-Remy-en-l'Eau	BRECHE
60634	Thieux	BRECHE
60653	Valescourt	BRECHE
60684	Villers-Saint-Paul	BRECHE
60701	Wavignies	BRECHE

BRESLE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60001	Abancourt	BRESLE
60076	Blargies	BRESLE
60219	Escles-Saint-Pierre	BRESLE
60280	Gourchelles	BRESLE
60347	Lannoy-Cuillièvre	BRESLE
60521	Quincampoix-Fleuzy	BRESLE
60545	Romescamps	BRESLE
60602	Saint-Valery-sur-Bresle	BRESLE

CELLE EVOISONS

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60051	Beaudéduit	CELLE EVOISONS
60075	Blancfossé	CELLE EVOISONS
60131	Catheux	CELLE EVOISONS
60136	Cempuis	CELLE EVOISONS
60153	Choqueuse-les-Bénards	CELLE EVOISONS
60161	Conteville	CELLE EVOISONS
60163	Cormeilles	CELLE EVOISONS
60178	Crèvecœur-le-Grand	CELLE EVOISONS
60182	Crocq (Le)	CELLE EVOISONS
60183	Croissy-sur-Celle	CELLE EVOISONS
60193	Daméraucourt	CELLE EVOISONS
60194	Dargies	CELLE EVOISONS
60199	Doméliers	CELLE EVOISONS
60205	Élencourt	CELLE EVOISONS
60240	Fontaine-Bonneleau	CELLE EVOISONS
60248	Fouilloy	CELLE EVOISONS
60267	Gallet (Le)	CELLE EVOISONS
60283	Gouy-les-Groseillers	CELLE EVOISONS
60286	Grandvilliers	CELLE EVOISONS
60289	Grez	CELLE EVOISONS
60295	Halloy	CELLE EVOISONS
60297	Hamel (Le)	CELLE EVOISONS
60314	Hétomesnil	CELLE EVOISONS
60353	Lavacquerie	CELLE EVOISONS
60354	Laverrière	CELLE EVOISONS
60397	Mesnil-Conteville (Le)	CELLE EVOISONS
60405	Moliens	CELLE EVOISONS
60472	Offoy	CELLE EVOISONS
60599	Saint-Thibault	CELLE EVOISONS
60604	Sarcus	CELLE EVOISONS
60605	Sarnois	CELLE EVOISONS
60608	Saulchoy (Le)	CELLE EVOISONS
60622	Sommereux	CELLE EVOISONS
60673	Viefvillers	CELLE EVOISONS

DIVETTE-VERSE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60052	Beaugies-sous-Bois	DIVETTE-VERSE
60053	Beaulieu-les-Fontaines	DIVETTE-VERSE
60055	Beaurains-lès-Noyon	DIVETTE-VERSE
60062	Berlancourt	DIVETTE-VERSE
60117	Bussy	DIVETTE-VERSE
60121	Campagne	DIVETTE-VERSE
60124	Candor	DIVETTE-VERSE
60126	Cannectancourt	DIVETTE-VERSE
60132	Catigny	DIVETTE-VERSE
60181	Crisolles	DIVETTE-VERSE
60192	Cuy	DIVETTE-VERSE
60198	Dives	DIVETTE-VERSE
60204	Écuville	DIVETTE-VERSE
60227	Évriconcourt	DIVETTE-VERSE
60263	Frétoy-le-Château	DIVETTE-VERSE
60270	Genvry	DIVETTE-VERSE
60291	Guiscard	DIVETTE-VERSE
60340	Lagny	DIVETTE-VERSE
60348	Larbroye	DIVETTE-VERSE
60350	Lassigny	DIVETTE-VERSE
60389	Maucourt	DIVETTE-VERSE
60443	Muirancourt	DIVETTE-VERSE
60471	Noyon	DIVETTE-VERSE
60488	Passel	DIVETTE-VERSE
60499	Plessis-De-Roye	DIVETTE-VERSE
60502	Plessis-Patte-d'Oie (Le)	DIVETTE-VERSE
60506	Pont-l'Évêque	DIVETTE-VERSE
60511	Porquéricourt	DIVETTE-VERSE
60519	Quesmy	DIVETTE-VERSE
60603	Salency	DIVETTE-VERSE
60617	Sermaize	DIVETTE-VERSE
60625	Suzoy	DIVETTE-VERSE
60632	Thiescourt	DIVETTE-VERSE
60657	Vauchelles	DIVETTE-VERSE
60676	Ville	DIVETTE-VERSE

EPTE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60049	Bazancourt	EPTE TROESNE VIOSNE
60054	Les Hauts-Talican	EPTE TROESNE VIOSNE
60089	Boubiers	EPTE TROESNE VIOSNE
60090	Bouconvillers	EPTE TROESNE VIOSNE
60095	Boury-en-Vexin	EPTE TROESNE VIOSNE
60097	Boutencourt	EPTE TROESNE VIOSNE
60140	Chambors	EPTE TROESNE VIOSNE
60143	Chaumont-en-Vexin	EPTE TROESNE VIOSNE
60144	Chavencçon	EPTE TROESNE VIOSNE
60164	Coudray-Saint-Germer (Le)	EPTE TROESNE VIOSNE
60169	Courcelles-lès-Gisors	EPTE TROESNE VIOSNE
60195	Delincourt	EPTE TROESNE VIOSNE
60208	Énencourt-Léage	EPTE TROESNE VIOSNE
60209	La Corne-en-Vexin	EPTE TROESNE VIOSNE
60211	Éragny-sur-Epte	EPTE TROESNE VIOSNE
60228	Fay-les-Étangs	EPTE TROESNE VIOSNE
60235	Flavacourt	EPTE TROESNE VIOSNE
60239	Fleury	EPTE TROESNE VIOSNE

60256	Montchevreuil	EPTE TROESNE VIOSNE
60257	Fresne-Léguillon	EPTE TROESNE VIOSNE
60293	Hadancourt-le-Haut-Clocher	EPTE TROESNE VIOSNE
60296	Hannaches	EPTE TROESNE VIOSNE
60306	Hécourt	EPTE TROESNE VIOSNE
60309	Hénonville	EPTE TROESNE VIOSNE
60319	Houssoye (La)	EPTE TROESNE VIOSNE
60321	Ivry le Temple	EPTE TROESNE VIOSNE
60322	Jaméricourt	EPTE TROESNE VIOSNE
60327	Jouy-sous-Thelle	EPTE TROESNE VIOSNE
60331	Labosse	EPTE TROESNE VIOSNE
60343	Lalande-en-Son	EPTE TROESNE VIOSNE
60344	LaLandelle	EPTE TROESNE VIOSNE
60352	Lattainville	EPTE TROESNE VIOSNE
60356	Lavilletertre	EPTE TROESNE VIOSNE
60361	Liancourt-Saint-Pierre	EPTE TROESNE VIOSNE
60363	Lierville	EPTE TROESNE VIOSNE
60367	Loconville	EPTE TROESNE VIOSNE
60401	Mesnil-Théribus (Le)	EPTE TROESNE VIOSNE
60411	Monneville	EPTE TROESNE VIOSNE
60412	Montagny-en-Vexin	EPTE TROESNE VIOSNE
60420	Montjavoult	EPTE TROESNE VIOSNE
60427	Monts	EPTE TROESNE VIOSNE
60452	Neuville-Bosc	EPTE TROESNE VIOSNE
60487	Parnes	EPTE TROESNE VIOSNE
60510	Porcheux	EPTE TROESNE VIOSNE
60512	Pouilly	EPTE TROESNE VIOSNE
60516	Puiseux-en-Bray	EPTE TROESNE VIOSNE
60528	Reilly	EPTE TROESNE VIOSNE
60570	Saint-Crépin-Ibouvillers	EPTE TROESNE VIOSNE
60577	Saint-Germer-De-Fly	EPTE TROESNE VIOSNE
60592	Saint-Pierre-Es-Champs	EPTE TROESNE VIOSNE
60594	Saint-Quentin-des-Prés	EPTE TROESNE VIOSNE
60613	Senots	EPTE TROESNE VIOSNE
60614	Serans	EPTE TROESNE VIOSNE
60616	Sérifontaine	EPTE TROESNE VIOSNE
60626	Talmontiers	EPTE TROESNE VIOSNE
60630	Thibivillers	EPTE TROESNE VIOSNE
60640	Tourly	EPTE TROESNE VIOSNE
60644	Trie-Château	EPTE TROESNE VIOSNE
60645	Trie-la-Ville	EPTE TROESNE VIOSNE
60652	Valdampierre	EPTE TROESNE VIOSNE
60659	Vaudancourt	EPTE TROESNE VIOSNE
60660	Vaumain (Le)	EPTE TROESNE VIOSNE
60662	Vauroux (Le)	EPTE TROESNE VIOSNE
60678	Villeneuve-les-Sablons	EPTE TROESNE VIOSNE
60687	Villers-sur-Auchy	EPTE TROESNE VIOSNE

ESCHES

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60010	Amblainville	ESCHES
60012	Andeville	ESCHES
60060	Belle-Église	ESCHES
60088	Bornel	ESCHES
60139	Chamby	ESCHES
60162	Corbeil-Cerf	ESCHES

60165	Coudray-sur-Thelle (Le)	ESCHES
60196	Drenne (La)	ESCHES
60197	Dieudonné	ESCHES
60218	Esches	ESCHES
60259	Fresnoy-en-Thelle	ESCHES
60330	Laboissière-en-Thelle	ESCHES
60334	LaChapelle-Saint-Pierre	ESCHES
60370	Lormaison	ESCHES
60395	Méru	ESCHES
60433	Mortefontaine-en-Thelle	ESCHES
60450	Neuilly-en-Thelle	ESCHES
60469	Novillers	ESCHES
60517	Puiseux-le-Hauberger	ESCHES
60575	Sainte-Geneviève	ESCHES

MATZ

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60071	Biermont	MATZ
60093	Boulogne-la-Grasse	MATZ
60127	Canny-sur-Matz	MATZ
60147	Chevincourt	MATZ
60160	Conchy-les-Pots	MATZ
60191	Cuvilly	MATZ
60206	Élincourt-Sainte-Marguerite	MATZ
60258	Fresnières	MATZ
60292	Gury	MATZ
60294	Hainvillers	MATZ
60329	Laberlière	MATZ
60351	Lataule	MATZ
60373	Machemont	MATZ
60378	Marest-sur-Matz	MATZ
60379	Mareuil-la-Motte	MATZ
60383	Margny-sur-Matz	MATZ
60386	Marquéglise	MATZ
60392	Mélicocq	MATZ
60459	Neuville-sur-Ressons (La)	MATZ
60483	Orvillers-Sorel	MATZ
60533	Ressons-Sur-Matz	MATZ
60538	Ricquebourg	MATZ
60558	Roye-sur-Matz	MATZ
60654	Vandélicourt	MATZ
60675	Vignemont	MATZ

NONETTE THEVE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60022	Apremont	NONETTE THEVE
60028	Aumont-en-Halatte	NONETTE THEVE
60033	Avilly-Saint-Léonard	NONETTE THEVE
60045	Barbery	NONETTE THEVE
60047	Baron	NONETTE THEVE
60087	Borest	NONETTE THEVE
60100	Brasseuse	NONETTE THEVE
60138	Chamant	NONETTE THEVE
60141	Chantilly	NONETTE THEVE
60142	Chapelle-en-Serval (La)	NONETTE THEVE
60170	Courteuil	NONETTE THEVE
60172	Coye-la-Forêt	NONETTE THEVE
60213	Ermenonville	NONETTE THEVE

60226	Ève	NONETTE THEVE
60241	Fontaine-Chaalis	NONETTE THEVE
60261	Fresnoy-le-Luat	NONETTE THEVE
60282	Gouvieux	NONETTE THEVE
60346	Lamorlaye	NONETTE THEVE
60413	Montagny-Sainte-Félicité	NONETTE THEVE
60415	Montépilloy	NONETTE THEVE
60421	Mont-l'Évêque	NONETTE THEVE
60422	Montlognon	NONETTE THEVE
60432	Mortefontaine	NONETTE THEVE
60446	Nanteuil-le-Haudouin	NONETTE THEVE
60482	Orry-la-Ville	NONETTE THEVE
60489	Péroy-les-Gombries	NONETTE THEVE
60494	Plailly	NONETTE THEVE
60505	Pontarmé	NONETTE THEVE
60525	Raray	NONETTE THEVE
60546	Rosières	NONETTE THEVE
60560	Rully	NONETTE THEVE
60612	Senlis	NONETTE THEVE
60631	Thiers-sur-Thève	NONETTE THEVE
60650	Trumilly	NONETTE THEVE
60666	Ver-sur-Launette	NONETTE THEVE
60671	Versigny	NONETTE THEVE
60680	Villeneuve-sur-Verberie	NONETTE THEVE
60682	Villers-Saint-Frambourg-Ognon	NONETTE THEVE
60695	Vineuil-Saint-Firmin	NONETTE THEVE

OISE-AISNE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60006	Ageux (Les)	OISE-AISNE
60013	Angicourt	OISE-AISNE
60021	Appilly	OISE-AISNE
60023	Armancourt	OISE-AISNE
60024	Arsy	OISE-AISNE
60025	Attichy	OISE-AISNE
60032	Autrêches	OISE-AISNE
60036	Avrigny	OISE-AISNE
60037	Baboeuf	OISE-AISNE
60043	Bailly	OISE-AISNE
60050	Bazicourt	OISE-AISNE
60056	Beaurepaire	OISE-AISNE
60059	Béhéricourt	OISE-AISNE
60064	Berneuil-sur-Aisne	OISE-AISNE
60072	Bitry	OISE-AISNE
60074	Blaincourt-lès-Précy	OISE-AISNE
60078	Blincourt	OISE-AISNE
60086	Boran-sur-Oise	OISE-AISNE
60102	Brenouille	OISE-AISNE
60105	Brétigny	OISE-AISNE
60118	Caisnes	OISE-AISNE
60119	Cambronne-lès-Ribécourt	OISE-AISNE
60125	Canly	OISE-AISNE
60129	Carlepont	OISE-AISNE
60145	Chelles	OISE-AISNE
60149	Chevrières	OISE-AISNE
60150	Chiry-Ourscamp	OISE-AISNE
60151	Choisy-au-Bac	OISE-AISNE
60152	Choisy-la-Victoire	OISE-AISNE
60154	Cinqueux	OISE-AISNE
60159	Compiègne	OISE-AISNE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60167	Couloisy	OISE-AISNE
60171	Courtieux	OISE-AISNE
60175	Creil	OISE-AISNE
60184	Croutoy	OISE-AISNE
60185	Crouy-en-Thelle	OISE-AISNE
60188	Cuise-la-Motte	OISE-AISNE
60189	Cuts	OISE-AISNE
60212	Ercuis	OISE-AISNE
60229	Le Fayel	OISE-AISNE
60238	Fleurines	OISE-AISNE
60284	Grandfresnoy	OISE-AISNE
60287	Grandrû	OISE-AISNE
60305	Hautefontaine	OISE-AISNE
60318	Houdancourt	OISE-AISNE
60323	Janville	OISE-AISNE
60324	Jaulzy	OISE-AISNE
60325	Jaux	OISE-AISNE
60326	Jonquières	OISE-AISNE
60332	Labruyère	OISE-AISNE
60337	Lachelle	OISE-AISNE
60338	LaCroix-Saint-Ouen	OISE-AISNE
60368	Longueil-Annel	OISE-AISNE
60369	Longueil-Saint-Marie	OISE-AISNE
60382	Margny-lès-Compiègne	OISE-AISNE
60398	Mesnil-en-Thelle (Le)	OISE-AISNE
60402	Meux (Le)	OISE-AISNE
60406	Monceaux	OISE-AISNE
60423	Montmacq	OISE-AISNE
60429	Morangles	OISE-AISNE
60431	Morlincourt	OISE-AISNE
60438	Moulin-sous-Touvent	OISE-AISNE
60445	Nampcel	OISE-AISNE
60491	Pierrefonds	OISE-AISNE
60492	Pimprez	OISE-AISNE
60501	Plessis-Brion (Le)	OISE-AISNE
60507	Pontoise-lès-Noyon	OISE-AISNE
60508	Pontpoint	OISE-AISNE
60509	Pont-Sainte-Maxence	OISE-AISNE
60513	Précy-sur-Oise	OISE-AISNE
60534	Rethondes	OISE-AISNE
60536	Rhuis	OISE-AISNE
60537	Ribécourt-Dreslincourt	OISE-AISNE
60539	Rieux	OISE-AISNE
60540	Rivecourt	OISE-AISNE
60541	Roberval	OISE-AISNE
60547	Rosoy	OISE-AISNE
60562	Sacy-le-Grand	OISE-AISNE
60563	Sacy-le-Petit	OISE-AISNE
60569	Saint-Crépin-aux-Bois	OISE-AISNE
60572	Saint-Étienne-Roilaye	OISE-AISNE
60579	Saint-Jean-aux-Bois	OISE-AISNE
60582	Saint-Léger-aux-Bois	OISE-AISNE
60584	Saint-Leu-d'Esserent	OISE-AISNE
60587	Saint-Martin-Longueau	OISE-AISNE
60589	Saint Maximin	OISE-AISNE
60593	Saint-Pierre-lès-Bitry	OISE-AISNE
60597	Saint-Sauveur	OISE-AISNE
60610	Sempigny	OISE-AISNE
60635	Thiverny	OISE-AISNE
60636	Thourotte	OISE-AISNE
60641	Tracy-le-Mont	OISE-AISNE
60642	Tracy-le-Val	OISE-AISNE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60647	Trosly-Breuil	OISE-AISNE
60655	Varesnes	OISE-AISNE
60665	Venette	OISE-AISNE
60667	Verberie	OISE-AISNE
60669	Verderonne	OISE-AISNE
60670	Verneuil-en-Halatte	OISE-AISNE
60674	Vieux-Moulin	OISE-AISNE
60686	Villers-sous-Saint-Leu	OISE-AISNE

OURCQ

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60005	Acy-en-Multien	OURCQ (60)
60020	Antilly	OURCQ (60)
60031	Autheuil-en-Valois	OURCQ (60)
60046	Bargny	OURCQ (60)
60069	Betz	OURCQ (60)
60079	Boissy-Fresnoy	OURCQ (60)
60091	Bouillancy	OURCQ (60)
60092	Boullarre	OURCQ (60)
60094	Boursonne	OURCQ (60)
60101	Brégy	OURCQ (60)
60148	Chèvreville	OURCQ (60)
60190	Cuvergnon	OURCQ (60)
60224	Étavigny	OURCQ (60)
60279	Gondreville	OURCQ (60)
60320	Ivors	OURCQ (60)
60341	Lagny-le-Sec	OURCQ (60)
60358	Lévignen	OURCQ (60)
60380	Mareuil-sur-Ourcq	OURCQ (60)
60385	Marolles	OURCQ (60)
60448	Neufchelles	OURCQ (60)
60473	Ognes	OURCQ (60)
60478	Ormoy-le-Davien	OURCQ (60)
60500	Plessis-Belleville (Le)	OURCQ (60)
60527	Réez-Fosse-Martin	OURCQ (60)
60548	Rosoy-en-Multien	OURCQ (60)
60554	Rouvres-en-Multien	OURCQ (60)
60619	Silly-le-Long	OURCQ (60)
60637	Thury-en-Valois	OURCQ (60)
60656	Varinfroy	OURCQ (60)
60679	Villeneuve-sous-Thury (La)	OURCQ (60)
60683	Villers-Saint-Genest	OURCQ (60)

THERAIN

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60002	Abbecourt	THERAIN
60003	Abbeville-Saint-Lucien	THERAIN
60004	Achy	THERAIN
60009	Allonne	THERAIN
60015	Angy	THERAIN
60016	Ansacq	THERAIN
60026	Auchy-la-Montagne	THERAIN
60029	Auneuil	THERAIN
60030	Auteuil	THERAIN
60041	Bailleul-sur-Thérain	THERAIN
60044	Balagny-sur-Thérain	THERAIN
60057	Beauvais	THERAIN
60063	Berneuil-en-Bray	THERAIN
60065	Berthecourt	THERAIN

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60073	Blacourt	THERAIN
60077	Blicourt	THERAIN
60081	Bonlier	THERAIN
60084	Bonnières	THERAIN
60096	Boutavent	THERAIN
60098	Bouvresse	THERAIN
60103	Bresles	THERAIN
60108	Briot	THERAIN
60109	Brombos	THERAIN
60110	Broquiers	THERAIN
60114	Buicourt	THERAIN
60116	Bury	THERAIN
60122	Campeaux	THERAIN
60128	Canny-sur-Thérain	THERAIN
60135	Cauvigny	THERAIN
60155	Cires-lès-Mello	THERAIN
60173	Cramoisy	THERAIN
60180	Crillon	THERAIN
60187	Cuigy-en-Bray	THERAIN
60214	Ernemont-Boutavent	THERAIN
60217	Escames	THERAIN
60220	Espaubourg	THERAIN
60230	Le Fay-Saint-Quentin	THERAIN
60233	Feuquières	THERAIN
60242	Fontaine-Lavaganne	THERAIN
60243	Fontaine-Saint-Lucien	THERAIN
60244	Fontenay-Torcy	THERAIN
60245	Formerie	THERAIN
60249	Foulangues	THERAIN
60250	Fouquenies	THERAIN
60251	Fouquerolles	THERAIN
60264	Frocourt	THERAIN
60269	Gaudechart	THERAIN
60271	Gerberoy	THERAIN
60275	Glatigny	THERAIN
60277	Goincourt	THERAIN
60288	Grémévillers	THERAIN
60290	Guignecourt	THERAIN
60298	Hanvoile	THERAIN
60301	Haucourt	THERAIN
60303	Hautbos	THERAIN
60304	Haute-Épine	THERAIN
60307	Heilles	THERAIN
60310	Herchies	THERAIN
60312	Héricourt-sur-Thérain	THERAIN
60313	Hermes	THERAIN
60315	Hodenc-en-Bray	THERAIN
60316	Hodenc-l'Évêque	THERAIN
60317	Hondainville	THERAIN
60328	Juvignies	THERAIN
60333	LaChapelle-aux-Pots	THERAIN
60335	LaChapelle-Sous-Gerberoy	THERAIN
60339	Lafraye	THERAIN
60355	Laversines	THERAIN
60359	Lhéraule	THERAIN
60365	Lihus	THERAIN
60371	Loueuse	THERAIN
60372	Luchy	THERAIN
60376	Maisoncelle-Saint-Pierre	THERAIN
60387	Marseille-en-Beauvaisis	THERAIN
60388	Martincourt	THERAIN
60391	Maysel	THERAIN

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60393	Mello	THERAIN
60403	Milly-sur-Thérain	THERAIN
60407	Monceaux-l'Abbaye	THERAIN
60414	Montataire	THERAIN
60426	Montreuil-sur-Thérain	THERAIN
60428	Mont-Saint-Adrien (Le)	THERAIN
60435	Morvillers	THERAIN
60437	Mouchy-le-Châtel	THERAIN
60439	Mouy	THERAIN
60442	Muidorge	THERAIN
60444	Mureaumont	THERAIN
60454	Neuville-en-Hez (La)	THERAIN
60458	Neuville-sur-Oudeuil (La)	THERAIN
60460	Neuville-Vault (La)	THERAIN
60461	Nivillers	THERAIN
60462	Noailles	THERAIN
60476	Omécourt	THERAIN
60477	Ons-en-Bray	THERAIN
60480	Oroër	THERAIN
60484	Oudeuil	THERAIN
60490	Pierrefitte-en-Beauvaisis	THERAIN
60493	Pisseleu-aux-Bois	THERAIN
60504	Ponchon	THERAIN
60514	Prévillers	THERAIN
60523	Rainvillers	THERAIN
60542	Rochy-Condé	THERAIN
60549	Rotangy	THERAIN
60550	Rothois	THERAIN
60551	Rousseloy	THERAIN
60557	Roy-Boissy	THERAIN
60559	Rue-Saint-Pierre (La)	THERAIN
60566	Saint-Arnoult	THERAIN
60567	Saint-Aubin-en-Bray	THERAIN
60571	Saint-Deniscourt	THERAIN
60574	Saint-Félix	THERAIN
60576	Saint-Germain-la-Poterie	THERAIN
60583	Saint-Léger-en-Bray	THERAIN
60586	Saint-Martin-le-Noeud	THERAIN
60588	Saint-Maur	THERAIN
60590	Saint-Omer-en-Chaussée	THERAIN
60591	Saint Paul	THERAIN
60596	Saint-Samson-la-Poterie	THERAIN
60598	Saint-Sulpice	THERAIN
60601	Saint-Vaast-lès-Mello	THERAIN
60609	Savignies	THERAIN
60611	Senantes	THERAIN
60620	Silly-Tillard	THERAIN
60623	Songeons	THERAIN
60624	Sully	THERAIN
60628	Therdonne	THERAIN
60629	Thérines	THERAIN
60633	Thieuloy-Saint-Antoine	THERAIN
60638	Thury-sous-Clermont	THERAIN
60639	Tillé	THERAIN
60646	Troissereux	THERAIN
60651	Uilly-Saint-Georges	THERAIN
60663	Velennes	THERAIN
60668	Verderel-lès-Sauqueuse	THERAIN
60677	Villembray	THERAIN
60681	Villers-Saint-Barthélemy	THERAIN
60685	Villers-Saint-Sépulcre	THERAIN
60688	Villers-sur-Bonnières	THERAIN

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60691	Villers-Vermont	THERAIN
60697	Vrocourt	THERAIN
60699	Wambez	THERAIN
60700	Warluis	THERAIN
60703	Marais (Aux)	THERAIN